

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le mardi 19 décembre 2023, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 12 décembre 2023 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Olivia DARTINSET, Christian BESSE.

Excusés : Annick CIRARD a donné pouvoir à Brigitte BAZINGETTE, Pierre HENNINOT a donné pouvoir à Michaël VIGIER, Cendrine LAGRANGE a donné pouvoir à Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT a donné pouvoir à Olivia DARTINSET, Philippe DUPUY a donné pouvoir à Pierre JAUBERTIE.

Absents : Carla ABREU, Julien GRUGET, Didier SILVA.

Présents : 11 Excusés : 5 Absents : 3 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I Commissions communales

- a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

II Zonage E.N.R.

- a) Zonage E.N.R.

III Grand Périgueux

- a) Mise en place du R.L.P.I.
 - a. Maintien du pouvoir de police du Maire
 - b. Demande d'instruction des demandes d'enseignes par le Grand Périgueux
- b) Possibilité de mise en place de la TLPE
- c) Travaux nouvelle gendarmerie – lotissement communal : avenant n° 1

IV Personnel

- a) Détermination de la prime inflation
- b) Détermination de l'enveloppe du régime indemnitaire 2024

V Comptabilité

- a) Révision des loyers 2024 - 3^{ème} trimestre
- b) Tarifs des spectacles de l'Atrium (partenariat avec l'Agora)

VI Plan Communal de Sauvegarde

- a) Désignation d'un référent et d'une commission communale

VII Projet d'achat d'un tracteur

- a) Proposition de conventionnement avec l'ATD 24

VIII ENEDIS

- a) Convention de servitude – Gandy

IX Questions diverses

* * * * *

I Compte-rendu des commissions communales

Annick CIRARD étant excusée, Brigitte BAZINGETTE donne lecture du compte-rendu de la commission « culture » du 11 décembre dernier :

Spectacles Atrium saison 2024/2025

L'Agora s'est positionnée sur 2 propositions de spectacles :

- 1 spectacle prévu pour le deuxième semestre 2024
- 1 spectacle prévu pour le premier semestre 2025

Julien GRUGET propose de trouver des spectacles dans ses connaissances et avec un tourneur pour un montant modique de prestations.

Il est rajouté que « faire » un bar peut rapporter financièrement.

Afin de pouvoir disposer de la salle sans les gradins et sans faire venir les employés des services techniques le week-end il est proposé que Damien PASQUET et Julien GRUGET (Alain COLLIN également) soient formés pour la fermeture/ouverture de la tribune. Et voir quels sont les autres élus qui pourraient venir également.

Le club du Hand Ball désirerait la salle pour la St Patrick (samedi 16 mars) cela fait plusieurs fois que je propose à Blandine Delprat que nous nous rencontrions pour en parler mais pas de réponse à ce jour.

Les spectacles peuvent être portés par plusieurs associations. (Voir ce que permet la législation). Alain COLLIN, président du Collectif des associations, propose des « Thé dansant » tous les premiers dimanches de chaque mois début septembre 2024 :

- Agenda papier

Depuis 2 ans la société Média Plus Communication, ne tient pas les délais de livraison. Le contrat avec eux vient à son terme. Il est envisagé de trouver une autre société.

L'agenda est très apprécié par les Vernois.

- Prévision signalétique, panneaux d'affichage et panneaux lumineux.

Signalétique :

Il faudrait changer toutes les barrettes d'indications (SIL), voir leur implantation et lesquels (mairie, bibliothèque, commerces...)

Prévoir un panneau Parc du croquant de la même taille que celui de l'Atrium.

Panneaux d'affichage :

Afin de remplacer les panneaux électoraux, il faut faire des devis.

Devis à actualiser

Francemetal : une sucette sur pied 2m² simple face laquage + transport pour un montant de 2 664 € ttc au 30 janvier 2024

Panneaux lumineux :

Devis à faire pour au moins 2 panneaux voir 3 panneaux d'informations lumineux.

Emplacement envisagé :

1 à l'entrée en venant de Périgueux

1 à l'entrée en venant de Bergerac

1 à côté de la Mairie pour informer les personnes dans Vergt.

Devis

Lumiplan : 10 780 € HT monochrome, 11 260 € HT couleur et 12 420 € HT Couleur plus forfait maintenance hébergement 300€ HT /an

Abonnement 4G/5G illimité multi opérateurs 240 HT/an

Demande de devis à ces sociétés car compatibilité avec Panneau-pocket :

Elan Cité : panneau sur candélabre monochrome uniquement

Charvet : panneaux monochromes ou couleurs

Collège 2024

Accompagnateurs des visites des commerces en janvier

Evaluation des comptes rendus des stages de 3^{ème} en février

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Une inspection de l'école élémentaire a été réalisée par l'inspection académique pour l'hygiène et la sécurité. Quelques remarques ont été signalées notamment la mise en place d'un visiophone à l'entrée du portail et l'installation d'un système « alerte attentat ». Nous sommes en attente du rapport mais Michaël VIGIER a d'ores et déjà anticipé et demander des devis.

Concernant la réhabilitation de la cour de l'école maternelle, une première réunion s'est déroulée en novembre, à laquelle Monsieur le Directeur d'école a été associé ainsi que les représentants des parents d'élèves. Un avant-projet sera présenté en mars prochain pour une réalisation des travaux en été. Un projet pédagogique sera initié par les enseignants au travers de ce projet.

Intervention de Michaël VIGIER

Dans le cadre des travaux de l'espace de loisirs intergénérationnel, Michaël VIGIER indique avoir été présenter à Bourrou le dossier auprès du G.A.L. du Pays de l'Isle afin d'obtenir une subvention Leader (fonds européens). L'audition ayant été réussie, la première phase a été franchie avec succès, il conviendra maintenant de déposer la demande de subvention auprès de la Région, laquelle gère les fonds européens, et espérer que le projet soit retenu dans cette deuxième phase.

Par ailleurs, Michaël VIGIER, rajoute avoir reçu ce jour un responsable d'Agir Energy, avec Christian BESSE, à l'initiative de sa venue, afin d'envisager la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Deux projets semblent pertinents dont un en autoconsommation mais il convient d'analyser plus en détails la proposition avant de le présenter en commission.

Intervention de Nathalie DUPUY

Une réunion publique a été organisée afin de présenter la mise en place de composteurs collectifs dans le centre-bourg afin de permettre à chaque foyer ne disposant pas de composteur individuel ou surtout ne pouvant pas en avoir dans leur logement de déposer leurs déchets compostables. 11 administrés étaient présents seulement. Il est prévu 5 sites en centre-bourg où seront positionnés ces composteurs et un sixième est à l'étude sur la place du cimetière. Le 1^{er} composteur sera installé le 9 janvier prochain dans le jardin du presbytère.

Le kiosque à pizza, positionné sur le parking du cimetière, est en cours d'installation et sera opérationnel début janvier.

Également, la cabane à livres a été livrée, il conviendra maintenant de déterminer son emplacement. L'installation sera réalisée par les services techniques.

Intervention de Alain COLLIN

Alain COLLIN indique que les écritures comptables ont été réalisées, que la trésorerie est saine et qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt cette année, dans la mesure où les travaux de l'espace de loisirs n'ont pas pu commencer.

II ZONAGE E.N.R.

a) Proposition de zonage

Christian BESSE, en charge du projet du zonage sur la commune précise les propositions de zonage, lesquelles correspondent à celles préconisées par le Grand Périgueux. Il rajoute que ce zonage n'est pas figé et qu'il est évolutif dans le temps.

Aussi, considérant que la Commune de Vergt a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, pour les secteurs situés en zone U et Au du PLUi, ainsi que la géothermie pour le secteur situé en centre-bourg et la zone artisanale, route de Salon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :

FIXER les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans les documents ci-annexés selon la catégorisation suivante :

Secteurs	Catégorisation	
Rte du dernier croquant (parcelles Peloux)	solaire	photovoltaïque
Rte des Prés et rte des malavaux	solaire	photovoltaïque
Zone artisanale Rte de Salon	solaire	photovoltaïque
Les Guilloux	solaire	photovoltaïque
Centre-bourg	solaire	photovoltaïque
Peyrefond rte du dernier croquant	solaire	photovoltaïque
Le Ronlet	solaire	photovoltaïque
La Cougerie, route des fleurs	solaire	Photovoltaïque
centre-bourg	géothermie	
Zone artisanale Rte de Salon	géothermie	

III Grand Périgueux

a) Mise en place du R.L.P.I.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le **Règlement Local de Publicité Intercommunal** en date du 22 juin 2023 et précise que les modalités de mise en œuvre de ce R.L.P.I. ont été confiées à Jean-Louis SUDREAU, conseiller communautaire en charge de l'urbanisme, lequel a constitué un groupe de travail.

Il rajoute que la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 transfère automatiquement aux présidents des EPCI la compétence en matière de PLU

Il précise que plusieurs questionnements ont été abordés notamment la mise en place du pouvoir de police, l'instruction des demandes et le calendrier à respecter pour l'accomplissement des tâches à accomplir.

Ainsi, le Grand Périgueux, après avoir pris connaissance du rapport du groupe de travail, préconise le scénario suivant :

- Le pouvoir de police reste compétence des maires pour toutes les communes du territoire,
- L'instruction des autorisations pourrait être réalisée par le Grand Périgueux, dans le cadre du Service Instructeur Commun (S.I.C.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite conserver le pouvoir de police du Maire
- Demande que l'instruction soit réalisée par le S.I.C. du Grand Périgueux,

b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire indique que le Grand Périgueux propose de réaliser un recensement des enseignes, moyennant un coût financier de 1 700 €, afin de produire ensuite un rapport d'analyse sur une potentielle mise en place de la TLPE.

Brigitte BAZINGETTE se montre fermement opposée à cette démarche.

Faute de précisions à ce jour, ce dossier est ajourné et sera proposé lors d'un prochain conseil.

c) Travaux de la nouvelle gendarmerie et du lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Périgueux réalise actuellement les travaux de la nouvelle gendarmerie ainsi que la création d'un lotissement communal sur la même unité foncière, pour le compte de la commune.

Il précise qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée lors du lancement du projet.

Cependant, maintenant que les marchés publics ont été attribués, il convient d'acter le plan de financement définitif et d'intégrer la nouvelle répartition financière des dépenses de l'opération comme suit :

Le coût définitif en € HT de l'opération est fixé ainsi :

Nature de la dépense	TOTAL € HT	Part Grand Périgueux	Part Commune de Vergt
Etudes - Lotissement	7 019,00 €	3 509,50 €	3 509,50 €
Etudes - Jardins potager	1 981,00 €	- €	1 981,00 €
Travaux lotissement	121 117,05 €	60 558,52 €	60 558,53 €
Travaux - Jardin potager	11 220,00 €	- €	11 220,00 €
TOTAL	141 337,05 €	64 068,02 €	77 269,03 €

Le Conseil municipal accepte le plan de financement susvisé.

IV Personnel

a) Prime inflation

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, en date du 01/12/2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Concernant les contrats aidés, exclus du dispositif, une compensation calculée sur les mêmes bases leur sera versée.

b) Détermination de l'enveloppe du régime indemnitaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire a été fixée à 39 000 € en 2023. Elle correspond aux primes versées aux agents durant l'année, en fonction de leur responsabilité, compétences et assiduité et quotité hebdomadaire (etc). Elle ne concerne pas les agents sous contrat de droit privé (contrat aidé), non éligibles.

Il précise qu'avec l'instauration de la prime inflation qui sera versée en janvier 2024, il convient d'augmenter l'enveloppe

Aussi, propose-t-il d'augmenter cette enveloppe et de la porter à 47 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer l'enveloppe du régime indemnitaire à 47 000 € pour l'année 2024,
- Indique que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

V Comptabilité

a) Révision des loyers - 3^{ème} trimestre 2024

Monsieur le Maire propose que le loyer communal, dont la révision est prévue au cours du 3^{ème} trimestre 2024 soit revalorisé comme suit :

ECHEANCE 2024						
	Date d'entrée dans le logement	Trimestre de révision	Loyer 2023		Loyer 2024	
			MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
LOGEMENT FENELON N°1 (Mme Chinours)	01/08/1995	3 ^{ème}	234,70 €		242,90 €	
Logement Fenelon n°4 (Mme Besse)	01/01/2022	3 ^{ème}	473,22		489,75	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des loyers des bâtiments communaux selon les propositions de Monsieur le Maire énumérées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

b) Tarifs

Monsieur le Maire indique que 2 spectacles sont prévus à l'Atrium en partenariat avec les 25 janvier et 13 février 2024 et rajoute qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique pour ces 2 spectacles.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 pour, 5 contre) :

Fixe les tarifs suivants :

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Abonné 10,00 €

Tarif Famille Tarif dédié aux détenteurs de notre Carte Famille : 6,00 €

Tarif Handicapé 10,00 €

Tarif Demandeur d'Emploi 10,00 €

Tarif -26ans 10,00 €

Tarif -18ans - 6,00 €

Tarif Minimas Sociaux Tarif dédié aux bénéficiaires du RSA : 6,00 €

VI Plan communal de sauvegarde

a) Désignation d'un référent et d'une commission communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 27 octobre 2023, Monsieur le Préfet a fait part à la commune de l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document est un dispositif permettant de planifier la gestion de crise au sein des services communaux lors d'événements principalement climatiques (grêle, tempête, inondations, etc).

Il précise qu'afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer une commission et un chef de projet.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De créer une commission municipale dédiée à ce projet,
- De nommer Nathalie DUPUY en tant que chef de projet
- Que les autres membres de la commission sont :
 - o Christian BESSE,
 - o Michaël VIGIER,
 - o Emmanuel MOUTON,
 - o Alain COLLIN
 - o Pierre HENNINOT

VII Projet d'achat d'un tracteur

a) Proposition de conventionnement avec l'ATD 24

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé d'acquérir un tracteur en lieu et place de celui existant, lequel montre des signes de fatigue et occasionne chaque année des frais d'entretien importants. Il précise que ce type d'achat nécessite la rédaction d'un appel d'offres et qu'il est nécessaire de s'assurer de la bonne rédaction des pièces administratives.

Il indique alors que l'ATD propose pour la somme de 450 € l'assistance et l'accompagnement à la rédaction des pièces administratives de marché.

Le Conseil municipal accepte ce principe et charge Monsieur le Maire, si le besoin s'avère nécessaire, de conventionner avec l'ATD 24.

VIII ENEDIS

a) Convention de servitude

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'aménagement électrique dans le secteur de Gandy, Enedis a fait parvenir une convention de servitudes destinée à définir les droits et obligations de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IX Questions diverses

a) Feu d'artifice 2024

Après discussion, la date du prochain feu d'artifice est arrêtée au 20 août prochain, soir du dernier marché nocturne.

b) Abribus

Olivia DARTINSET demande où on est la demande pour l'implantation d'abribus aux 2 points d'arrêt. Une demande a été faite auprès de la Région mais il y a aucune certitude sur un éventuel accord. Toutefois, des devis, pour 3 abribus, seront demandés dans l'hypothèse d'un financement communal.

c) Eclairage public de Pont-Romieux

A ce jour, 9 candélabres sont allumés toute la nuit. Christian BESSE précise que seulement l'éclairage de 4 suffisent pour la nuit. Cependant, le SDE 24 ne souhaitent pas modifier le nombre d'éclairage initialement prévu par délibération. Il est donc décidé de demander une modification d'éclairage au SDE dans ce secteur.

d) Feu pédagogique

Le feu pédagogique situé aux abords de l'Atrium est continuellement au vert sauf à l'appel piéton. L'entreprise Darlavoix sera contactée afin de rectifier la programmation initialement prévue qui prévoyait seulement un feu vert continue durant la nuit.

e) Bornes à cartons

Des bornes à cartons ont été installées au cimetière, au Foirail, avenue Eugène Le Roy et aux ateliers municipaux.

f) Travaux de voirie -Rue Marsaguet

Rendez-vous a été pris sur site avec un technicien du Grand Périgueux afin de constater l'état de la voirie suite aux travaux d'assainissement de la rue Marsaguet afin de voir une solution de réfection pérenne.

g) Devenir de l'EHPAD

Christian BESSE demande si Monsieur le Maire a des nouvelles de l'EHPAD. Aucune nouvelle à ce jour

h) Devenir de la gendarmerie

Christian BESSE demande également le devenir de la gendarmerie actuelle, une fois le transfert réalisé dans la nouvelle, sachant que la commune perçoit 42 000 € de loyer annuel. Plusieurs pistes sont à l'étude (vente, résidence pour personnes âgées, etc).

i) Réparation d'une marche Rue Chaminade

Nathalie DUPUY rappelle que durant les travaux de la rue Chaminade, une marche d'une habitation d'un particulier a été cassée et n'est toujours pas réparée par l'entreprise. Cette dernière sera relancée par Monsieur le Maire.

j) Fuites à la toiture de la mairie

Mickaël VIGIER indique avoir demandé aux services techniques d'aller recenser dans les combles les endroits où se situent les fuites afin ensuite de demander à l'entreprise d'Alain SERRE un devis de réparation.

Également, un devis de démoissage de la toiture du syndicat d'initiative sera demandé ainsi qu'un devis pour rallonger la rampe de la mairie.

L'ordre du jour est levé à 20 h 05.

Signature du Maire

Signature du secrétaire